

Avril 2021

Qu'elles soient accessibles ou non, toutes les toitures-terrasses doivent être équipées de protections périphériques contre les chutes de hauteur. Deux normes distinctes décrivent les caractéristiques minimales de dimension et de conception auxquelles ces protections doivent répondre.

Chutes de hauteur : priorité aux protections collectives.

Depuis le début des années 90, la protection contre les chutes de hauteur doit répondre à un principe essentiel : favoriser systématiquement les mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les protections individuelles.

Les garde-corps des toitures-terrasses accessibles

C'est la [norme NF P 01-012](#) qui encadre les toitures-terrasses destinées à la circulation de piétons ou de véhicules. Cette norme s'applique dès lors que le risque de chute (fortuite) dépasse un mètre. Elle définit les hauteurs de protection, d'épaisseur de garde-corps et de zones de stationnement (normal et précaire). Ce référentiel fixe en outre les critères de conception auxquels doivent répondre les protections, qu'elles soient constituées d'éléments verticaux et horizontaux ou de parties vitrées.

Les garde-corps des toitures-terrasses inaccessibles

La norme [NF E85-015](#) (avril 2008) vise les garde-corps installés sur les parties de bâtiment donnant accès aux machines et équipements techniques. C'est ce référentiel qui encadre les protections des toitures-terrasses inaccessibles.

Exemple de garde-corps d'après la NF E85-015

Où $H = 1\,000 \text{ mm} < H < 1\,100 \text{ mm}$; $E = \leq 500 \text{ mm}$; $P \geq 100 \text{ mm}$



Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
[infociments.fr](#)

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 08/01/2026 © infociments.fr